

À la découverte des institutions politiques Suisses : un livre indispensable.

Christian Pauletto dispense depuis plusieurs années un cursus destiné à présenter à ses étudiants des universités populaires, la subtilité du système politique suisse. En combinant habilement rigueur académique, pédagogie et exemples concrets, il propose par cet ouvrage, une synthèse éclairée du fonctionnement des institutions politiques suisses.

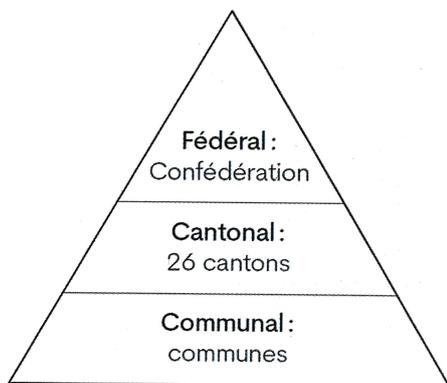
L'auteur tire parti de sa longue expérience en la matière en tant qu'ex fonctionnaire et chef négociateur suisse, et membre d'un parti politique.

L'originalité de la Suisse est soulignée dans la préface du livre par M. Pascal Couchepin, ancien Président de la Confédération. Il mentionne que «rien ne fonctionne comme ailleurs». Ces institutions laissent souvent place aux questionnements dans les autres pays, tant le processus démocratique et la population apparaissent comme naturellement intégrés dans le mode de fonctionnement de la société par le biais de consultations régulières.

La différence réside également dans le constat que la politique n'est pas un métier mais une étape, que les hommes politiques suisses ne font pas, ou peu, carrière et qu'ils occupent d'autres fonctions qui leur permettent de rester connectés avec la population. Mais c'est surtout la combinaison du fédéralisme et de la démocratie



«UNUS PRO OMNIBUS, OMNES PRO UNO», par M. Alnan, 2022.



semi-directe qui constitue la caractéristique essentielle du système politique suisse. C'est cela que l'artiste a voulu symboliser dans la composition ci-contre / ci-dessous, qui est la première des illustrations contenues dans le livre.

Avec ses 26 cantons (étymologiquement «portion de territoire») qui constituent des entités fédérées, l'État fédéral dispose avec Berne, d'une capitale politique institutionnelle et avec Zurich, d'une capitale économique. L'auteur explique que pour que le fédéralisme soit véritablement abouti, plusieurs notions doivent être conjuguées.

L'autonomie suppose un pouvoir décisionnel décentralisé dans lequel les compétences sont réparties, et assorties des instruments de mise en œuvre, notamment des ressources financières propres.

La pyramide ci-dessous constitue le premier pas vers la compréhension du fédéralisme suisse avec ses trois niveaux.

Cette autonomie, dont dispose chaque entité fédérée, permet la mise en place de modes opératoires adaptés. Les exemples concrets cités dans l'ouvrage explicitent ce mode de fonctionnement. Il permet, par exemple, que des décisions cantonales se démarquent complètement des autres cantons, régis par leurs spécificités locales.

L'originalité de la Confédération suisse vient du rapprochement historique entre les cantons, au gré des circonstances et de leur nécessité de céder, au fil du temps, leurs compétences souveraines à un pouvoir central.

À titre d'exemple, l'appellation «République et Canton de Genève» pourrait paraître anachronique pour qui ne connaît pas ce principe d'autonomie et de souveraineté proclamé.

Le pouvoir central permet notamment la mise en place d'une péréquation financière destinée à répartir la richesse du pays entre toutes ses

entités géographiques. Ce fonctionnement favorise également la coopération intercantonale et intercommunale. Au niveau international, le fédéralisme permet d'associer les cantons à la politique extérieure mise en place par la Confédération. Les cantons ont, de surcroît, la capacité de conclure des traités dans les domaines universitaire, culturels et surtout de voisinage. L'exemple de Genève qui mène une politique de soutien à des objectifs internationaux est parlant.

Au fil des chapitres, l'auteur analyse le système juridique, en partant du même schéma pyramidal dépendant de la Constitution, révisée en 1999, et qui reste la base de son fonctionnement. Un rappel est particulièrement intéressant pour notre environnement international genevois, il aborde la ratification des traités qui, une fois obtenue, implique l'obligation pour toutes les instances du pays, de l'appliquer.

Pour ce qui concerne le droit des étrangers, l'auteur insiste sur le fait que « les autorités compétentes tiennent compte, en exerçant leur pouvoir d'appréciation, des intérêts publics, de la situation personnelle de l'étranger, ainsi que de son intégration ».

La séparation des trois pouvoirs : législatif (adopte les lois), exécutif (met en œuvre les lois) et judiciaire (applique le droit) fixe également les incompatibilités entre plusieurs fonctions pour prévenir les conflits d'intérêt.

“les institutions politiques suisses : un système où le pouvoir n'est nulle part, car il est partout ; tout autant qu'un système où le pouvoir est partout, car il n'est nulle part.”

L'Assemblée fédérale regroupe un Conseil national et un Conseil des États, les parlementaires «de milice» poursuivent leurs activités professionnelles en dehors des périodes de sessions.

La population des cantons élit ses représentants pour les deux conseils. Les modalités électorales changent : dans les cantons disposant d'un siège, le scrutin est majoritaire et il est proportionnel pour les cantons disposant de plus d'un siège.

Le modèle suisse est particulièrement connu grâce au Conseil Fédéral, comprenant sept conseillers, organe exécutif suprême de la Confédération. Les président et vice-président sont élus chaque année, par le Parlement, à tour de rôle parmi les sept conseillers fédéraux. Ils occupent une fonction qualifiée de protocolaire car c'est le Conseil fédéral en tant qu'autorité collégiale (une autre spécificité suisse) qui reste l'instance suprême, et qui, par exemple, reçoit les chefs d'État étrangers en visite officielle.

Les sept conseillers fédéraux, y compris le président annuel, sont chargés chacun d'un département

1. Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ;
2. Département fédéral des finances (DFE) ;
3. Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ;
4. Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ;
5. Département fédéral de justice et police (DFJP) ;
6. Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ;
7. Département fédéral de l'intérieur (DFI).

Ces organes fédéraux exercent leurs fonctions en consultant les 26 cantons. Ce fonctionnement les oblige à se mettre d'accord en dépit de toute connotation politique, en répartissant le pouvoir au lieu de le concentrer.

Le partenariat social contribue à cette politique de consensus, contribuant grandement à la prospérité du pays.

Ce sont précisément ces mécanismes, alliés à un système politique dans lequel aucun parti politique ne peut disposer de pouvoirs absolus, qui confèrent à la Suisse cette spécificité démocratique.

Il est difficile de dissocier une pièce du puzzle tant elles sont imbriquées et assurent la solidité du modèle. Cependant, il reste certain que ce système est encore perfectible et qu'il continuera à évoluer dans le consensus qui est devenu sa marque de fabrique.

Trouvez davantage d'informations en consultant le site de Christian Pauletto
<https://christian-pauletto.ch/livre/>

Lors de ma rencontre avec l'auteur, je lui ai posé la question suivante :

Christian Pauletto, la publication récente de votre livre, la lecture de cet article vous appelle-t-il à des commentaires sur votre démarche ?

Discuter des Institutions politiques suisses est parfois considéré comme rébarbatif et inutile. Elles constituent pourtant la base de toute notre belle démocratie. J'espère que le contenu de cet article et la lecture de cet ouvrage, démontrent toute l'importance de s'intéresser au fonctionnement de nos Institutions.

À la découverte des institutions politiques suisses

Fédéralisme, démocratie, initiative
et référendum, concordance,
collégialité, formule magique

Christian Pauletto

Préface de
Pascal Couchepin

